

## Concertation préalable du public sur le projet de renouvellement du réseau de transport de gaz entre Villariès (31) et Albi (81)



### Réunion publique de Técou

3 février 2022

Compte-rendu des échanges

*La 3<sup>ème</sup> réunion publique de la concertation sur le projet de renouvellement du réseau gazier entre Villariès (31) et Albi (81) s'est tenue le 3 février 2022 à Técoü (81). Organisée à l'initiative de Teréga, maître d'ouvrage du projet, elle s'est déroulée en présence d'une trentaine de personnes, dont plusieurs propriétaires ou exploitants agricoles du territoire. Des représentants des chambres d'agriculture concernées avaient également fait le déplacement. Plusieurs personnes étaient connectées à distance pour suivre la rencontre.*

**La vidéo intégrale de la réunion est disponible sur le site internet**  
<https://www.terega.fr/projet/renouvellement-villaries-albi-reva>

## Introduction

À la suite d'un bref rappel des objectifs et des modalités pratiques de déroulement de la réunion par l'animatrice, Philippe DUBIETZ, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire de Técoü, a accueilli – au nom du conseil municipal – le public dans la toute nouvelle salle multiculturelle de la commune. Après avoir excusé Monsieur le maire, qui était souffrant, il a souhaité une bonne réunion aux participants.

L'animatrice a ensuite repris la parole pour détailler les différentes modalités de participation à la concertation préalable du public qui se déroule du 31 janvier au 6 mars 2022. Elle a également présenté les interlocuteurs de Teréga assis à la tribune :

- Jérôme SAINT-MACARY : responsable du projet REVA
- Frédéric ANDREE : responsable projet en charge des études
- Patrick MATHIEU : chargé des relations institutionnelles
- Agnès BAILLOT : ingénieur « environnement et développement durable »

Avant d'entamer la présentation du projet, **Patrick MATHIEU** a expliqué plus en détail le rôle et les missions de Teréga en tant que gestionnaire du réseau de transport de gaz présent depuis 1974 dans la Haute-Garonne et le Tarn. Teréga est gestionnaire d'infrastructures, de **transport** et de **stockage** de gaz. L'entreprise est présente historiquement dans le grand Sud-Ouest depuis la découverte des gisements gaziers du Comminges en 1939. Teréga exploite aujourd'hui plus de 5000 km de canalisations, 2 interconnexions avec l'Espagne, ainsi que de 2 stockages qui jouent un rôle extrêmement important pour garantir l'approvisionnement en gaz, en particulier durant la période hivernale. Teréga se positionne également comme un acteur favorisant l'accélération de la **transition énergétique**.

Sur la base d'un schéma, Patrick MATHIEU a poursuivi en expliquant le cheminement du gaz jusqu'aux foyers, via le réseau de transport qui permet de raccorder – outre les distributions publiques - des unités de méthanisation, des stations de gaz naturel pour véhicules ou encore de grandes entreprises industrielles. Il a précisé qu'une fois arrivé aux portes des agglomérations, le gaz est distribué par le biais du réseau de GRDF ou via des régies municipales comme celles de Lavaur ou Carmaux dans le Tarn. Il a enfin insisté sur le fait que la canalisation Villariès-Albi a la particularité d'être « en **antenne** » ; autrement dit c'est la seule à pouvoir alimenter le territoire. Il a conclu en rappelant que le réseau étant enterré, il est uniquement visible au travers des balises jaunes qui permettent de repérer la canalisation pour des raisons de sécurité. Sécurité, qui constitue la priorité absolue de Teréga, a-t-il ajouté.

## Présentation du projet

En préambule de la présentation du projet, Jérôme SAINT-MACARY, responsable du projet REVA, a rappelé que **la démarche de concertation préalable organisée par Teréga est une démarche volontaire**. Par ce biais, Teréga souhaite associer les personnes potentiellement concernées à l'élaboration du projet. L'entreprise espère recueillir des enseignements qui permettront de définir un tracé adapté aux enjeux du territoire.

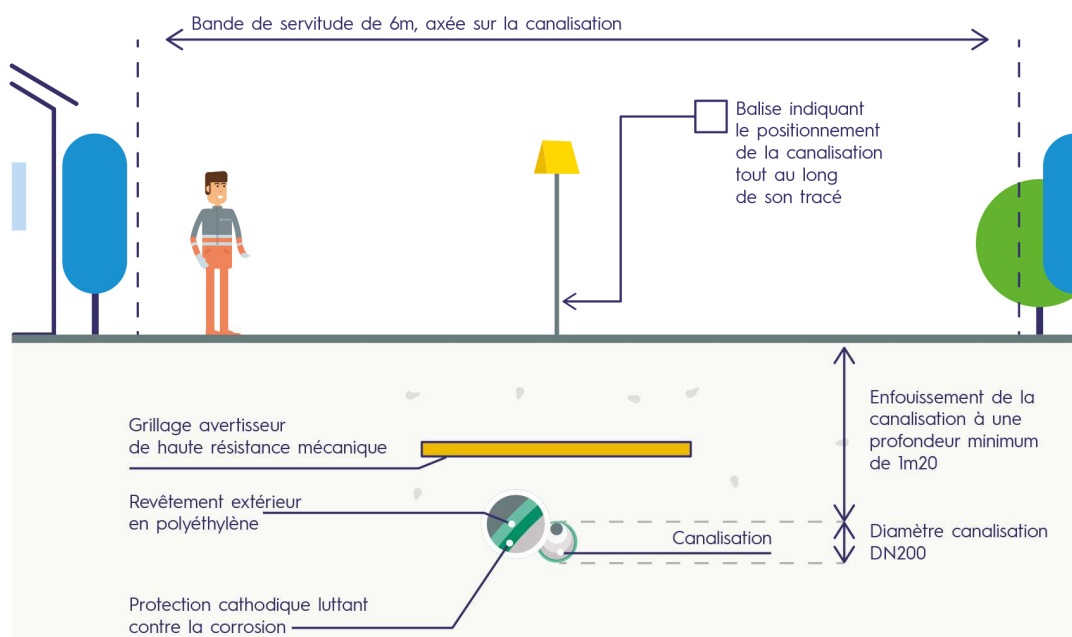
### Pourquoi renouveler le réseau existant aujourd'hui ?

Parce que la canalisation existante, qui joue un rôle essentiel dans la desserte en gaz des particuliers (33 communes, 26 000 foyers) et des entreprises industrielles du territoire (Sud Graphie, VOA Verrerie d'Albi...) est vieillissante. La surveillance permanente et les inspections régulières de Teréga sur son ouvrage ont permis d'identifier 3 points de vigilance :

- l'apparition de points de **corrosion** sur la canalisation (liée à la vétusté du revêtement qui la protège)
- des **profondeurs d'enfouissement** inférieures à celles d'origine (dus à l'érosion des sols)
- un profil **géométrique complexe** (présence de nombreux coudes mis en place pour dévier la canalisation à l'occasion de la création de l'autoroute) qui rend difficile les inspections au moyen de technologies modernes telles que les pistons instrumentés.

En qualité d'opérateur de réseau prudent et raisonnable, Teréga propose donc de renouveler cette canalisation vieillissante pour permettre au réseau de continuer à remplir son rôle, à savoir : garantir la fiabilité et la sécurité de l'alimentation en gaz du territoire.

Le projet REVA consisterait à construire une nouvelle canalisation enterrée de 20 cm de diamètre sur une longueur d'environ 68 km. 7 postes de sectionnement (installations aériennes clôturées permettant d'interrompre le passage du gaz pour des raisons de maintenance notamment) seraient positionnés le long de l'ouvrage tous les 10 ou 20 km. 5 km de canalisations secondaires (plus petites) seraient également créés.



En complément de la sécurisation de l’approvisionnement en gaz, le projet offre 3 opportunités :

- celle de mettre la canalisation aux normes actuelles (épaisseur d’acier supérieure, revêtement plus performant, profondeur d’enfouissement plus importante...)
- celle d’adapter le tracé aux évolutions survenues au cours des dernières décennies, en s’éloignant notamment des zones urbanisées
- celle de participer à la transition énergétique en raccordant des stations de gaz naturel pour véhicules (GNV), des installations de méthanisation, etc.

Autre bénéficiaire : Teréga estime les retombées pour l’économie locale à 15-20% des 72 millions d’euros investis pour réaliser l’ouvrage. Il s’agirait notamment de dépenses liées au chantier dans l’hôtellerie et la restauration ou encore la sous-traitance.

### Où passerait la future canalisation ?

Frédéric ANDREE, responsable du suivi des études du projet REVA, a présenté la méthodologie qui a permis d’aboutir au couloir de passage de 100 mètres soumis à la concertation. Trois principes directeurs ont été suivis :

- **raccorder** la nouvelle canalisation aux infrastructures existantes (postes de livraison, antennes de Lavaur, Graulhet ...)
- **regrouper** les infrastructures : en se rapprochant de l’autoroute et de la canalisation existante
- **éviter** les principaux enjeux (sociétaux, environnementaux, techniques), conformément à la première étape de la méthode Éviter – Réduire – Compenser (ou ERC)

Teréga applique également la **méthodologie dite en « entonnoir »** où l’évitement des enjeux conduit à réduire progressivement le secteur potentiel d’implantation de la canalisation en passant d’une aire d’étude très large, à un fuseau d’1km de large, puis à un couloir de 100 mètres et enfin au tracé. La concertation doit notamment permettre de compléter le recensement des enjeux pour aboutir au tracé le mieux adapté.

Frédéric ANDREE a finalement commenté le **planning** du projet qui prévoit plusieurs moments d’échanges avec le public jusqu’aux travaux envisagés au plus tôt à partir de 2025.

### Focus sur les travaux

Jérôme SAINT-MACARY a ensuite repris la parole pour détailler les modalités de travaux envisagées. Il a précisé que les principaux effets de la pose d’une canalisation gazière sont liés à cette phase chantier : ils sont donc par définition temporaires et limités dans le temps. Par la suite la nature reprend rapidement ses droits et seules les balises jaunes restent visibles.

Teréga apporte un soin tout particulier à la réalisation de ses chantiers qui se déroulent en plusieurs étapes dont les principales sont : l’ouverture de la piste (avec tri des terres), le positionnement des tubes le long de la piste, le soudage, la mise en fouille, le remblai et la remise en état.

### Engagements de Teréga

Le responsable du projet REVA a terminé la présentation en détaillant, en duo avec Agnès BAILLOT, ingénieur « environnement et développement durable », les engagements de Teréga avant, pendant et après son chantier. Ceux-ci sont repris dans le diaporama disponible sur le site <https://www.terega.fr/projet/renouvellement-villaries-albi-reva>

Ils concernent les riverains, les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées, ainsi que l’environnement au sens large. Sur cette dernière thématique, Agnès BAILLOT a détaillé la

manière dont Teréga met en œuvre la séquence « Eviter – Réduire – Compenser ». Elle a notamment insisté sur l'accompagnement du porteur de projet par des bureaux d'études spécialisés qui réalisent actuellement des inventaires faune-flore sur les 4 saisons. Des écologues sont également présents tout au long des travaux, puis s'assurent du bon état écologique des milieux dans les années qui suivent la fin du chantier. Teréga gère en direct les espaces de compensations environnementales lorsqu'il y en a.

## Echanges avec le public

Les pages qui suivent reprennent les échanges avec le public sous la forme de verbatim (retranscription intégrale des propos).

**Henri Roquier** : Par rapport aux aménagements fonciers qui ont été faits sur des parcelles, c'est à dire des parcelles où il y a des drainages, si vous traversez ça, quelle est la possibilité de remise en état de la chose ? Parce qu'avec vos machines, il va falloir passer. Pourquoi pas ? Mais bon, entre la perte du réseau ou peut être une réparation, à mon avis, qui va être très compliquée... et après il y a aussi la perte de valeur. Expliquez-moi, je veux savoir où on va, comment on part... Après vous avez dit enterrer les canalisations d'un mètre vingt. Donc, ça veut dire que dans un certain couloir, on ne peut plus planter d'arbres. Moi, je suis un pépiniériste. On ne va pas planter d'arbres parce que quand on arrache, on va parfois profond sur des gros arbres ou pour faire des mottes. Ce sont des parcelles qui sont condamnées.

**Audrey Darmian** : Vous pourriez vous présenter s'il vous plaît ?

**Henri Roquier** : Je suis Henri Roquier.

**Audrey Darmian** : Donc plusieurs questions en une. Je vais confier un micro également à Monsieur Roy que je n'ai pas encore présenté, qui est en charge des affaires domaniales chez Teréga.

**Gilles Roy** : Bonsoir à tous. Tout d'abord, avant de vous répondre spécifiquement, je vais vous dire que l'on est en contact et en collaboration avec la Chambre d'agriculture. On a signé une convention de partenariat l'année dernière. On va se suivre pendant toute la durée des travaux et avoir un protocole établi avec la Chambre d'agriculture qui définit toutes les phases des travaux. C'est à dire comment on doit faire, et tout ce qui est problématique : irrigation, drainage, les profondeurs, indemnités aux cultures. Donc, le protocole est en cours d'établissement. Les représentants de la Chambre pourront vous en dire plus que je pense tout à l'heure.

Pour revenir à votre cas spécifique, déjà on va venir vous rencontrer pour voir chez vous exactement où l'on pense passer, où ce serait mieux de passer par rapport à toutes ces problématiques de présence de drains. Il faut savoir que si on doit y toucher, par anticipation on peut faire intervenir une entreprise de drainage, peut être celle qui vous a fait l'installation, pour faire les modifications par anticipation pour que le jour où l'on passe, on ne touche à rien. C'est à dire qu'entre-temps on sécurise, ça peut être un collecteur posé en parallèle sur les 14 mètres de piste. Jérôme vous en parlait tout à l'heure : il y a 7 mètres qui sont dédiés aux déblais, au tri des terres. Et de l'autre côté, la circulation des engins. La profondeur d'enfouissement d'1,20 m est standard. Ça peut être, au cas par cas, plus profond si besoin. Si, par exemple, on passe au niveau du drainage on peut passer à un 1,50 m ou 1,60 m. Ça dépend de la profondeur du réseau, du profil de la parcelle. Tout doit être regardé. Il faut savoir qu'on le fait faire par des entreprises spécialisées. Vous pouvez la choisir, si vous avez fait confiance en la vôtre, ou en faire intervenir une autre. On a fait beaucoup de laser, notamment dans les Pyrénées-Orientales. On est passé au milieu des parcelles maraîchères et aussi dans la vallée du Lot, à Aiguillon, où les remises en état étaient faites au laser par des entreprises spécialisées, puisque c'était de l'irrigation aussi sur

beaucoup de maraîchage au goutte à goutte, avec des pentes. Tout ça, c'est prévu et encadré. Derrière, il y a des garanties décennales bien sûr, parce que c'est fait par des entreprises spécialisées. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question. Il y a tout à voir spécifiquement. Et on arrive généralement à trouver une solution.

**Audrey Darmian** : Monsieur vous interrogeait aussi sur les contraintes de la bande de servitude.

**Gilles Roy** : La bande de servitude, effectivement, donc c'est 6 mètres. On n'a pas le droit de construire au-dessus, ni de planter des arbres de hautes tiges, c'est à dire de plus de 2,70 m. Là aussi, c'est pareil : suivant la configuration de la parcelle, on va passer où c'est le moins gênant. Après, si c'est chez les pépiniéristes, les plants ne restent pas très longtemps. On peut passer plus profond aussi. Il y a beaucoup de solutions possibles. Juste pour finir : sur tous ces engagements, on est couverts par le protocole agricole et on doit respecter ce protocole parce que les Chambres sont là après pour contrôler, vérifier si on respecte nos engagements.

**Audrey Darmian** : C'est l'occasion de préciser qu'en fin de réunion, toute l'équipe de Teréga reste à votre disposition pour des questions individuelles, notamment au regard des cartographies qui vous ont été présentées et que vous pourrez détailler s'il y a des contraintes spécifiques à la parcelle qui vous interrogent. Sachez qu'il y a aussi ce temps individuel qui est prévu en fin de réunion. Ça n'empêche pas de partager collectivement un certain nombre de questionnements, comme celui des drainages que vous avez évoqué à l'instant. Y a-t-il d'autres interventions, monsieur ?

**Dominique Malbert** : Dominique Malbert, adjoint à la mairie de Técou et agriculteur sur la commune de Técou. En fait là, c'est la présentation du projet « plutôt sympathique ». Comment on fait quand il y a la conduite et qu'on veut intervenir sur les parcelles ? Qui prend en charge les frais supplémentaires dus à la conduite ? Demain, je vais faire drainer par exemple, je fais venir une entreprise de drainage. Ils vont travailler sous la canalisation, s'ils ont l'autorisation. Mais chaque fois qu'il va y avoir un passage de la canalisation, ça va amener des coûts supplémentaires et ces coûts supplémentaires en général malheureusement ils sont supportés par celui qui fait les travaux...

**Gilles Roy** : Alors non. Dans le cadre de notre projet ou de nos projets depuis des années : par rapport au protocole avec la Chambre d'agriculture, le principe est simple. Si vous avez un plan de drainage, on en tient compte. Toutes les modifications apportées et dues à la présence de la canalisation sont à notre charge. Si dans quinze ans vous voulez drainer, si là on n'en parle pas, vous faites faire un plan de drainage en ignorant la présence de la canalisation. Après toutes les modifications qui sont apportées, ce sont les collecteurs à mettre en parallèle ou en profondeur. Tout ça est à notre charge à durée d'exploitation de la canalisation. Ça, c'est clair et net dans le protocole avec les Chambres d'agriculture. C'est comme ça que ça se passe. Alors déjà les interventions avec les exploitants sont gratuites. Déjà quand vous allez faire le plan, venir piquer la canalisation et voir sa profondeur pour après pouvoir faire le plan. Donc, il n'y aura aucun surcoût à votre charge. On ne va pas payer l'entièreté du drainage, mais toutes les modifications qui sont dues à la présence de la canalisation, elles sont prises en charge. C'est clair, c'est le protocole. Ça vous est arrivé sur la canalisation existante avec nous ?

**Dominique Malbert** : Ça existe pour le Syndicat d'eau de rivière. Dernièrement, on m'a fourni le tuyau d'eau, j'ai payé la pose. EDF, j'ai fait des travaux. EDF rigole bien. Bilan de l'opération, j'ai payé des coûts supplémentaires.

**Gilles Roy** : C'est ce que je vous dis. Moi, je parle pour mon réseau et c'est comme ça. Ça fait 35 ans que je suis là et ça a toujours été comme ça. Les protocoles sont inchangés de ce côté-là au niveau des drainages. Le jour où vous voulez drainer, toutes les modifications comme je vous ai dit, c'est à notre charge.

**Audrey Darmian** : Peut-être une intervention de la Chambre d'agriculture en complément.

**Christophe Rieunau** : Bonjour à tous, Christophe Rieunau, vice-président de la Chambre et agriculteur dans le nord du département. J'étais avec vous hier. Sur ces questions-là : donc les protocoles effectivement, on va le réviser, on va le regarder. Je trouve intéressante la question sur le suivi sur le long terme et c'est clair que pour nous, ce sera quelque chose d'important de nous assurer qu'il n'y ait pas cet impact à long terme qui est décrit là. Ce que je voulais dire par rapport aux propos tout à l'heure sur l'impact, au moment des travaux, au moment du passage. Ça tombe comme ça, on fait deux protocoles en même temps, on fait le vôtre et on est entrain de faire celui avec NGE pour l'autoroute Castres Toulouse, dans le sud du département. Là-bas, on essaye de mettre un œil très attentif sur la question des états des lieux avant travaux et la question des états des lieux après travaux. Et je pense que c'est quelque chose sur laquelle il faut peut-être rassurer. C'est ce que l'on fait à Castres. On va essayer de monter un petit groupe qui va, exploitant par exploitant, avoir un regard à peu près similaire de comment on fait pour faire en sorte que cet état des lieux soit le plus juste possible. Et après redire, et je vous le disais hier en aparté, effectivement, je pense que la discussion au cas par cas, elle aura encore plus d'intérêt sur ce secteur viticole où l'on sait que les enjeux économiques à l'hectare sont assez disparates d'un exploitant à un autre. Vous parliez de discussion et je pense que c'est un enjeu hyper important. Et je voulais rajouter le terme anticipation, c'est à dire aussi, dans la mesure du possible, dans la discussion avec les agriculteurs et dans l'échange avec eux, d'essayer d'adapter les phases et les périodes d'intervention à des moments qui correspondent le mieux à la réalité de leur métier et au besoin qu'ils ont de la terre.

**Gilles Roy** : Effectivement, dans les états des lieux avant/après travaux, c'est primordial. Le chantier est prévu pour 2025. On va venir vous voir dès cette année individuellement, propriétaires en premier - puisque c'est eux qui vont signer la convention qui dit que l'on est autorisés à passer par la parcelle - et après les exploitants. Enfin, quand un propriétaire n'est pas exploitant, c'est la règle, ou en commun même, s'il faut, pour établir le meilleur tracé. Donc, toutes les discussions qu'on a en amont : ce qu'on disait tout à l'heure : où est ce qu'on peut traverser ? Peut-être voir par exemple sur les drains, anticiper la modification du réseau de drainage pour pouvoir passer et continuer à ce que la parcelle soit cultivée ou irriguée ou autre. Le jour de l'état des lieux avant travaux, on le fait sur site, parcelle par parcelle avec le représentant de Teréga, le représentant de l'entreprise qui va réaliser les travaux. Et là, on signe tout ce qui a été décidé. Ça peut être un arrêt d'un pivot, si ce pivot est impacté ou pas, La période aussi. Ça se décide bien en amont par rapport au planning. On ne le sait pas encore, 2025, ce n'est pas pour demain. Les tours de culture vous ne savez peut-être pas encore ce que vous aurez dessus parce que plein de choses peuvent changer, la PAC, enfin c'est encore loin... mais tout ça est vu et c'est consigné le jour de l'état des lieux, avant travaux. A la fin des travaux on fait un état des lieux après travaux et là, on constate l'état des terrains. On vient de faire un chantier similaire, 51 km entre Capens et Pamiers, avec la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne et de l'Ariège qui a été impactée. On était sur le même protocole que celui qui sera établi pour ce chantier à quelque chose près. Il y avait beaucoup de pivots à croiser, une grosse unité de maïs, et on a prévu des périodes où on pouvait passer après la récolte du maïs ou pas. Tout ça est à voir. Il est encore tôt, on a beaucoup de concertation à faire avec vous, cadrer tout ça pour pouvoir arriver, le jour de l'état des lieux - c'est très important – à ce que tout soit décidé et tout soit arrêté avec nous. On ne fait après que consigner ce que l'on a fait ensemble pour que ce soit bien noté et respecté.

Tout à l'heure, vous avez vu, il y a des écologues qui sont là pour surveiller. Mais on a également, sur le chantier, des superviseurs qui seront dédiés au domanial et donc vous serez en contact avec eux tout au long du chantier.

**Antoine Beaufour** : Bonjour, Antoine Beaufour, je suis à la mairie et je voulais savoir ce que vous alliez faire de l'ancienne canalisation.

**Jérôme Saint-Macary** : L'ancienne canalisation va être vidée de son gaz et sécurisée. Ensuite les servitudes vont être levées sur l'ancienne canalisation. Donc, ça veut dire qu'elles seront levées sur l'ancienne et ensuite elle va rester en terre, sécurisée. Elle va aussi être proposée pour être rétrocédée à des administrations ou à des particuliers pour utilisation, soit pour passer de l'eau d'irrigation ou des câbles, etc. Et ensuite, s'il y a des projets avérés, elle peut être enlevée pour des nouvelles constructions.

**Gilles Roy** : Enlevée à nos frais. C'est comme pour le drainage : si vous avez un projet sur l'ancienne canalisation et qu'il faut l'enlever, on se doit de l'enlever à nos frais. On est responsables du suivi. Ça veut dire que quand la canalisation doit être enlevée, c'est nous qui devons nous en charger. C'est comme pour le drainage, à notre charge. Au niveau de la restitution auprès des particuliers, on en a de plus en plus qui sont intéressés. Ça évite de refaire des tranchées ou de refaire un gros chantier pour passer, pour tirer des câbles, faire des chemisages avec une canalisation d'un diamètre inférieur dedans à passer. Il y en a qui s'en servent pour passer du lisier aussi. Ce sont des cas particuliers. Et si vous êtes intéressés, il faut nous le dire, il n'y a pas de soucis, c'est même bien, puisque la canalisation continue à vivre. Voilà.

**Audrey Darmian** : Apparemment, ça répond à votre question. Est ce qu'il y a d'autres sujets à aborder ?

**Antoine Beaufour** : J'ai aussi la charge de l'environnement sur Téco. Justement par rapport à la compensation, on en parlait avec Dominique (Malbert) il y a encore 15 jours. Est-ce que vous allez commencer à en parler aux agriculteurs ou repérer des sites pour la compensation ? Est-ce que vous allez réutiliser, justement, l'ancienne canalisation sur certains secteurs pour compenser ? Est-ce que vous avez déjà vu des choses ?

**Agnès Baillet** : Alors pour l'instant, on n'en est pas encore là. C'est à dire qu'aujourd'hui, on termine les inventaires. En fonction de ça, on va adapter le projet, soit dans le tracé, soit dans certaines méthodologies de pose. Et on va mesurer les impacts résiduels qu'on va avoir. Après sur un chantier de 68 km, effectivement, il y a quand même une probabilité relativement importante d'avoir de la compensation à faire. Donc, on est effectivement assez ouverts pour discuter, échanger avec vous. On avait échangé hier avec la Chambre d'agriculture qui nous avait dit qu'il y avait des possibilités de faire des ORE. Je ne sais pas si vous connaissez le dispositif « obligations réelles environnementales ». Ce sont des conventionnements qui peuvent se faire avec des agriculteurs notamment, ou avec des communes, etc., pour mettre en œuvre la compensation. Pour l'instant, on ne sait pas la dimension de la compensation, ni pour quelles espèces. Mais on est très ouverts aussi s'il y a des gens qui sont motivés pour proposer et échanger avec nous pour avoir des possibilités de compensation, effectivement.

**Dominique Malbert** : Je réinterviens, là par contre ça va être mon côté désagréable. En fait, je vais aller un peu à l'encontre de mon collègue. Aujourd'hui, on va faire tout un pataquès pour l'environnement. On va nous mettre quelque chose qu'on va avoir pendant cinquante ans dans nos parcelles de terre. Et je trouve que l'enjeu à observer aujourd'hui, ce sera plus le côté agricole, non pas le côté environnemental. Je veux bien qu'on fasse de l'environnement. Si une conduite est enterrée, une fois que vous serez parti dans dix ans, personne ne va se rendre compte qu'il



y avait une conduite de gaz. Par contre, ceux qui seront dessus s'en rappelleront pendant quelques années. Vous voyez le message que je veux faire passer ? Le côté environnemental, OK. Ce n'est pas la priorité, je pense à aujourd'hui personnellement. Vous le prendrez comme vous le prendrez, Mais je le pense fortement et je ne dois pas être le seul.

**Jérôme Saint-Macary** : On retient bien le message. On essaye de regarder tous les enjeux et notamment le côté environnemental. On essaie de faire la meilleure proposition, comme on l'a dit avec le cumul des enjeux, mais nous sommes vigilants aux volontés également du monde agricole.

**Christophe Rieunau** : Pour ce sujet, et je n'ai pas la réponse à ça, je vous pose la question, est ce que le principe de compensations agricoles collectives rentre en ligne de compte avec un chantier comme celui-là ?

**Audrey Darmian** : Est-ce que vous pouvez juste expliciter la notion de compensations agricoles collectives pour les gens qui ne seraient pas familiers du terme ?

**Christophe Rieunau** : Je vois que vous me regardez avec des gros yeux. Alors chantiers d'infrastructures routières, parcs photovoltaïques, éoliennes, zones artisanales de plus d'un hectare, en fait, sont soumis à quelque chose qui s'appelle la compensation agricole collective, c'est à dire défrayer l'agriculture d'un territoire vis-à-vis de l'impact du chantier et de l'artificialisation. Mais je pense que ça ne rentre pas en ligne de compte avec vous parce que c'est assez faible sur l'aspect « artificialisation des sols ». C'est une question que je vous pose parce que je n'ai pas de réponse et ça va dans le sens de ce que pouvait dire monsieur sur l'impact agricole du projet.

**Agnès Baillot** : En fait, dans la mesure où les activités agricoles peuvent reprendre au-dessus des canalisations, on ne rentre pas dans ce champ-là. En revanche, sur le projet Capens/Pamiers, on avait quand même installé certains postes et là on est sûr de l'artificialisation et si, au cumul des postes sur l'ensemble du kilométrage, on avait dépassé l'hectare, là, on rentrerait dans ce sujet.

**Audrey Darmian** : Les postes de sectionnement ?

**Agnès Baillot** : Oui. Si on avait été en zone agricole et que le cumul des postes dépassait l'hectare, on entrerait dans ce dispositif-là, oui.

**Albert Alain** : Albert, Alain, Téco. Concernant la traversée de ces conduites dans les zones boisées : on a l'exemple de la THT sur la commune de Téco. Quand vous avez des bois qui sont sous ces emprises, c'est terminé... Vous n'avez plus de forêt, donc pas possible de cultiver dessous. Là, pour les conduites de gaz enterrées, c'est pareil. On a une bande de six mètres ou voire plus dans les zones boisées. Donc si vous avez un bois qui est traversé, c'est fini. On ne peut pas le mettre en agricole, faire des cultures à gibier, je pratique, c'est relativement difficile parce que souvent, ce sont dans des zones pentues. C'est un no man's land, c'est terminé. C'est une problématique.

**Agnès Baillot** : Oui, alors effectivement, il y a bien une servitude qui fait que les arbres ne peuvent pas repousser sur cette bande de six mètres. C'est bien pour ça que, dans la mesure du possible, on a identifié ces enjeux là et on met des mesures d'évitement et de réduction en place pour éviter les boisements. Je ne vous dis pas que sur les 68 kilomètres, il y en a certains qu'on ne pourra peut-être pas éviter. Mais c'est un enjeu et on a des zones qu'on a identifiées dans les études de 2020-2021 qui sont clairement évitées. C'est bien pour ça que le couloir qui est soumis à la concertation ne passe pas dans ces segments-là.

**Jérôme Saint-Macary** : Pour donner des chiffres : sur les 68 kilomètres, on aura à peu près 1,5 km de passage dans les bois, qui est potentiellement pour l'instant sur le couloir en essayant au maximum de limiter cet enjeu aussi avec tout le reste.

**Audrey Darmian** : Est-ce que vous souhaitez projeter la carte sur Técou ?

**Jérôme Saint-Macary** : Soit on la projette maintenant à tout le monde, soit après à chacun, individuellement, comme vous le souhaitez.

**Audrey Darmian** : On va faire un vote. Quelles sont les personnes qui souhaitent voir comment se présente le couloir potentiel sur Técou ? Voilà, donc ça intéresse...

**Jérôme Saint-Macary** : C'est bon pour tout le monde, vous voyez à peu près ? OK, donc là ce qu'on peut voir sur la carte, c'est en vert le couloir de 100 mètres identifié et proposé. En bleu et blanc pointillé, c'est l'antenne de Graulhet qui sera conservée et qui doit être raccordée pour permettre de continuer à alimenter Graulhet et permettre également dans le futur de recevoir le gaz qui sera injecté par Trifyl. Les couleurs jaune et rouge, c'est ce qu'on a expliqué tout à l'heure : c'est le cumul des enjeux. Et à travers ce cumul des enjeux, on a essayé de trouver un couloir qui nous permet d'être le plus favorable possible par rapport aussi au raccordement qui doit être fait sur cette fameuse antenne qu'on doit garder alimentée. Je ne sais pas si vous avez des questions par rapport à ce couloir. Juste, je précise que la canalisation existante, on ne la voit pas bien, elle est dans le flou, elle est plus au nord. C'est la partie bleue et blanche qu'on voit ici dans le flou qui est sur la commune de Brens.

**Audrey Darmian** : J'ai une intervention ici.

**Antoine Beaufour** : Est-ce qu'on peut replanter des vignes sur la canalisation ? Parce qu'on parlait des arbres d'une certaine hauteur mais pour la vigne ?

**Gilles Roy** : Oui, tout à fait. C'est possible. On bosse dans la vigne sans soucis, on passe dans des parcelles de kiwis, on passe dans les prunes sur Agen. Il n'y a pas de souci. Les vergers, on peut l'adapter en fonction des écarts, pour que la canalisation ne soit pas au milieu de la vigne. Il n'y a pas de souci pour la vigne, c'est autorisé.

**Pascal Pélissou** : Pascal Pélissou, je suis viticulteur à Brens. J'ai des parcelles sur le tracé. Comment vous faites quand vous n'avez que six mètres de vigne en bout de parcelle, est-ce qu'il faut arracher de la vigne ? Si oui et que la vigne est en fin de vie... on ne va pas replanter puisqu'on va replanter pour dix ans... Est ce qu'il y a une indemnité appropriée à la perte ?

**Audrey Darmian** : Question très précise, M. Roy ?

**Gilles Roy** : Donc, bon pour la vigne le principe est que vous pourrez replanter sans souci.

**Pascal Pélissou** : Si vous arrachez dix mètres dans la parcelle, on ne va pas la replanter après travaux. Si la vigne ne peut faire que dix ans, et qu'elle est en bout de vie, on ne va pas replanter.

**Gilles Roy** : À ce moment-là dans le barème d'indemnités, au niveau des « pertes estimées », on vous le doit et ce sera calculé par la Chambre et au cas par cas aussi, en fonction des spécificités de votre vigne. Si on ne peut pas faire autrement et que c'est perdu, vous ne devez pas être perdant sur le coup.

**Philippe Blanc** : Philippe Blanc. Est-ce que vous vous occuperez de récupérer les papiers des douanes pour arracher et replanter ? Parce que rien que ça, il faudra se lever de bonheur.

**Gilles Roy** : Je ne sais pas répondre. On va regarder puis on vous répondra mais moi, je suis incapable de vous répondre. Il y a Philippe Herbert qui va pouvoir vous répondre. Philippe Herbert est géomètre domanial et c'est lui que vous verrez en majorité. Il va tous venir vous voir.

**Philippe Herbert** : Bonsoir, Philippe Herbert, géomètre domanial. Pour répondre à votre question de si on s'occupe des interventions d'arrachage : en fin de compte, on a participé à des chantiers du côté de Bordeaux et on s'est occupé de récupérer toutes les surfaces, de faire attention à l'âge des vignes pour revenir sur ce que Monsieur disait et justement, dans ces cas-là, on calcule ensemble, on regarde un peu ça et on regarde un peu les futures plantations. Donc, toutes ces choses-là sont prises en compte et on vous accompagne. On a fait les déclarations avec vous parce qu'on est obligés d'avoir votre numéro de CVI, il y a des choses qu'on ne connaît pas. Après, on met les documents en douane. On a fait des réunions avec eux et on vous a accompagnés jusqu'aux intentions de replantation. Enfin, c'est ce qu'on a fait du côté de Bordeaux. Donc, je pense que suivant l'importance du projet, Teréga procèdera de la même façon.

**Jérôme Saint-Macary** : Ce sont tout à fait les engagements qu'on peut prendre par rapport à ce qui a déjà été fait sur d'autres projets, par rapport à ce que vient de dire Philippe.

**Christophe Rieunau** : Juste pour être assez transparent, ce qu'on a regardé avec la Maison des Vins dans un premier temps, à proposer dans le protocole, est d'essayer de se caler sur un chiffre : coût d'arrachage et coût de replantation, de dire combien ça coûte et d'avoir un abaque là-dessus. Mais ensuite de proposer donc à Teréga d'aller vraiment au cas par cas sur chacune des structures viticoles. Parce qu'entre de l'AOC, de l'IGP, du vin de table ou les pépinières, il y a tellement d'écart entre les différents revenus à l'hectare, que sur l'indemnisation "pertes de production" pure, ce sera vraiment de la discussion au cas par cas. En tout cas, c'est ce qu'on va essayer de proposer et d'amener un peu le côté collectif qui, ici, peut servir. Là pour les questions de plantation, donc avec le côté administratif qui suit, j'ai bien compris. Et aussi sur les questions de palissage, si on passe à travers et qu'on flambe tout, il y a un enjeu là aussi important.

**Audrey Darmian** : Un complément ?

**Philippe Herbert** : Dans l'aspect tracé aussi, il y a notre piste de travail. On a parlé de 14 mètres, mais il faut penser que dans les vignes, il y a des tournières et qu'aujourd'hui, suivant le sens des travaux qui sera choisi, du côté des déblais, ça fera un obstacle. Donc, ça veut dire que cette piste de 14 mètres, on essaiera de changer le sens suivant les chemins ou les tournières existantes et dans l'impossibilité, il faudra que l'on voit avec vous, peut-être de prendre une surlargeur, que vous puissiez continuer vos travaux journaliers ou quotidiens dans les vignes sans que vous soyez bloqués avec notre tas de terre à l'arrivée. Là, c'est ce qu'on expliquait tout à l'heure : les plannings de chantier on ne sait pas. 2025 c'est relativement loin et proche à la fois. Mais si on commence à travailler avec vous dès à présent, je pense qu'on va réussir à trouver des solutions.

**Audrey Darmian** : Il y avait une demande d'intervention ici. Monsieur.

**Didier Barthe** : Barthe, Didier, je suis éleveur à Téco. Et la zone, c'est une parcelle qui est en prairie naturelle et j'ai des brebis. Je veux savoir comment je vais traverser du nord vers le sud quand il y aura les travaux ?

**Audrey Darmian** : Comment passer si la piste est perpendiculaire à votre chemin d'accès ?

**Gilles Roy** : Là c'est pareil, on viendra vous voir. S'il faut des passages pour les bêtes... C'est vrai qu'elles ont leurs habitudes, donc elles partent souvent droit. Donc, on fait en sorte de maintenir l'accès. Il n'y a pas de souci, on vous laissera l'accès permanent de chaque côté. Vous

ne pourrez pas ne pas passer. Il n'y a que le jour où la tranchée est ouverte, où on pose, ce sera sûrement sur une journée, où là on vous le dira la semaine avant et vous ne pourrez pas faire passer les bêtes ce jour-là. Mais l'accès sera maintenu, il n'y a pas de souci. Et on remet les clôtures. Alors c'est vous qui décidez quel type de clôtures on doit mettre et pour encadrer le chantier. Il ne faut pas que les bêtes viennent sur la piste et qu'elles soient protégées. Donc tout ça, on le voit avec vous et tout est défini. On met les clôtures où vous voulez, les types de clôtures que vous voulez. Et à la remise en état définitive, on refait toutes les clôtures à neuf. On ne se sert pas des bouts qu'on a enlevés, c'est tout refait à neuf. Et avec votre accord.

**Didier Barthe** : La pose des tuyaux, ça va rester sur le côté quelques temps ?

**Gilles Roy** : Non, mais sur des passages obligatoires à laisser, c'est pareil pour les traitements ou autre, on le voit avec vous. Donc là, les tuyaux ne seront pas soudés en continu. Le jour où on vient les poser, au dernier moment, on ouvre l'endroit qui n'a pas été remblayé pour que vous puissiez passer, on descend les deux tronçons de chaque côté, on les raccorde et on remblaie. Ça, c'est l'affaire d'une journée. Du DN200, ce n'est pas un gros diamètre, il n'y a pas de souci. Après, si malgré cela c'est impossible, on doit créer un autre passage ailleurs pour les bêtes. On va voir au cas par cas avec vous, et les bêtes elles passeront, pas de souci.

**Didier Barthe** : Si vous traversez une parcelle où d'un côté il y a le bois et de l'autre côté le ruisseau ?

**Gilles Roy** : On verra avec vous directement comment c'est possible.

**Audrey Darmian** : Encore une fois, après la réunion il y a la possibilité de voir au cas par cas sur des documents plus précis, et notamment les cartographies.

**André Cransac** : Cransac, André, je voudrais vous poser une question sur les indemnités entre propriétaires et fermiers. Qui touche les indemnités ?

**Gilles Roy** : Alors l'indemnité de servitude, c'est le propriétaire. L'indemnité dommages aux cultures, c'est l'exploitant.

**André Cransac** : Et si le propriétaire a fait les drainages et qu'il faut les refaire ?

**Gilles Roy** : Alors c'est le propriétaire qui est indemnisé. Le drainage, je vous le dis, ça ne coûtera rien à personne, que ce soit au propriétaire ou à l'exploitant, bien sûr.

**Un participant (anonyme)** : Par rapport à la valeur : je suis plus proche de la porte de sortie que du début de ma carrière. Cette terre va être impactée. Je sais que dans l'avenir, un jour, j'arrêterai. Cet impact, vous le prenez en compte dans les termes, ça se calcule ? Il y a une décision, ou alors vous dites "*vous verrez le jour où vous vendrez, on en reparlera à ce moment-là*" ?

**Gilles Roy** : L'indemnisation de servitude est calculée par rapport à la valeur vénale d'un terrain au moment où on passe.

**Le même participant (anonyme)** : Je vous parle de la valeur du bien, de la valeur foncière. Si je décide de vendre, ces parcelles seront impactées par la canalisation, ça va enlever une partie de valeur parce que la personne qui va acheter, elle a une contrainte. Vous avez des parts de calcul ? Vous avez des bases ?

**Gilles Roy** : Quand on verse l'indemnité de servitudes, ça nous est donné par les Domaines, puisqu'on demande aux Domaines de nous donner les valeurs qui vont servir au calcul du montant de la servitude. Et là, c'est parti pour la vie de la canalisation. Par contre, quand on arrive sur des zones potentiellement urbanisables ou autre, on essaye de trouver le tracé qui, éventuellement, impactera le moins possible la possibilité de faire des projets de construction. La

servitude elle est versée en une fois et sur le barème qui nous est donné par les Domaines en fonction de la valeur vénale des terrains au moment où on passe.

**Audrey Darmian** : Est-ce qu'à distance, nous avons des réactions ? Non.

**Gilles Roy** : Monsieur, me demandait pourquoi on passait si loin de la canalisation existante et qu'on ne la suivait pas systématiquement ?

**Jérôme Saint-Macary** : Je peux répondre. C'est encore une fois le calcul des cumuls d'enjeux qui nous ont fait faire cette déviation par rapport à la canalisation existante. Donc là, il y a cumul d'enjeux, plus la nécessité de venir raccorder l'antenne de Graulhet. Donc c'est tous ces cumuls. Alors là, on ne le voit que sur la partie Técou. Mais si on fait un pas en arrière, on a la commune de Montans. Ça part de Montans par rapport à l'archéologie. Donc on a évité toute la zone qu'on voit en haut à gauche. On pourrait mettre la carte de Montans pour bien comprendre. En fait toute la partie gauche qu'on voit bien en rouge au fond nous a fait passer la canalisation au sud de l'autoroute et du coup, on est restés sur ce linéaire là pour aller rejoindre l'antenne de Graulhet par rapport à l'évitement du cumul de tous les enjeux.

**Frédéric Andrée** : Et en complément, on ne peut pas reconstruire la canalisation en lieu et place, tout simplement parce que la canalisation existante se doit de fonctionner. La reconstruire en lieu et place, ça voudrait dire l'enlever et arrêter le transit du gaz. Donc, on est obligé de trouver un autre fuseau et de reprendre toutes les contraintes de la zone pour définir le meilleur couloir.

**Jérôme Saint-Macary** : Et vu les enjeux, même si on pouvait arrêter la canalisation, on ne pourrait pas la reconstruire en lieu et place pour ce cas-là.

**Gilles Roy** : Ce qu'on pouvait faire en 1972, on ne peut plus le faire maintenant, ne serait-ce que par rapport à des contraintes réglementaires.

**Audrey Darmian** : Pas d'autre question, intervention, remarque ? C'est votre dernier mot ?

**Jérôme Saint-Macary** : On va vous remercier encore une fois pour votre présence. On va également remercier les personnes qui étaient à distance. Ce qu'on vous propose, c'est de rester encore ici le temps qu'il faut pour discuter avec chacun d'entre vous si vous avez des questions plus précises concernant vos cas particuliers. Et merci encore.

**Audrey Darmian** : Merci à tous, passez une bonne soirée.